

**COMPTE RENDU du
CONSEIL MUNICIPAL du 3 juin 2020**

L'An deux mille vingt, le 3 juin à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 28 mai, réuni en séance publique, en salle des fêtes du théâtre municipal, conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Frédéric VALLETOUX, Maire.

Etaient présents : Mme PHILIPPE, M. ROUSSEL, M. PORTELETTE, Mme CLER, Mme MAGGIORI, Mme PERRACHON, M. RAYMOND, Mme JACQUIN, M. FLINÉ, M. JADAUD, Mme PATERNI, Mme MONTORO, Mme LARUE, Mme BRUNET, M. BEAUDOUIN, Mme POCHON, M. SCHÜTZ, Mme BOLLET, M. DORIN, Mme SAVATIER, M. THOMA, Mme MACHERY, M. AIT AMRAOUI

Mme PHILIPPE préside la séance lors des votes des délibérations N°20/31 et N°20/32.

M. THOMA ne prend pas part au vote de la délibération N°20/30

Etaient représentés :

M. CUENOT pouvoir à Mme PHILIPPE

M. PERROT pouvoir à M. ROUSSEL

Mme SOMBRET pouvoir à M. PORTELETTE

Mme FOURNIER pouvoir à M. THOMA

Etaient absents :

M. DUVAUCHELLE

Mme DE SAULNAY

M. MIDY

Mme SARKISSIAN

M. DIXMERAS

Secrétaire de séance : Mme BRUNET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

PREND connaissance de la liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du Conseil municipal 3 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

(Délibération N°20/23)

APPROUVE, à l'unanimité, les conditions d'organisation des commissions municipales permanentes réunies à distance pendant l'état d'urgence sanitaire, et plus particulièrement les conditions concernant :

- L'identification des membres - Appel nominal en début de réunion

- La tenue des débats - Connexion à partir d'un lien adressé par mail à chaque membre et réalisation d'un compte-rendu suite aux avis émis

- L'organisation des scrutins – « Les membres statuent à la majorité des membres quel que soit le nombre d'élus présents à distance, et sont invités à exprimer leurs avis à l'issue de chaque point examiné de l'ordre du jour ».

(Délibération N°20/24)

APPROUVE, à l'unanimité, que pour la tenue de la réunion du conseil municipal du 3 juin 2020, ce dernier ne se réunisse pas et ne délibère pas à la mairie de la commune. ENTERINE que la tenue de la réunion du conseil municipal du 3 juin ait lieu dans la salle des fêtes du Théâtre municipal sise rue Dénécourt à Fontainebleau afin de délibérer, conformément à la convocation du 28 mai 2020 du présent conseil municipal. CONSTATE que la salle des fêtes du Théâtre municipal ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. PRECISE que Monsieur le Préfet en a été informé préalablement par courrier du 25 mai 2020.

(Délibération N°20/25)

DECIDE, à la majorité (3 contre : M. THOMA, Mme SAVATIER) de ne pas modifier ou supprimer les délégations mentionnées aux 1, 2 et du 4 au 29 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales exercées par le Maire conformément à l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020. DECIDE de ne pas réformer les décisions prises par le maire sur le fondement de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020. AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans ce cadre.

(Délibération N°20/26)

APPROUVE, à l'unanimité, suite à l'annulation des activités municipales liées à la crise sanitaire, le principe général de remboursement au prorata sous forme d'un report des sommes à déduire en cas de réinscription pour l'année suivante et de remboursement pour les élèves ne poursuivant pas lesdites activités municipales sur l'année 2020/2021. PRECISE que le remboursement s'effectue sur la base des tarifs en vigueur de l'activité concernée, par virement bancaire, sur présentation d'un RIB.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

- Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique – conditions spécifiques de remboursement

APPROUVE qu'en cas de réinscription de l'élève pour l'année scolaire 2020-2021 au Conservatoire, un report des sommes à déduire sur les frais de scolarité. APPROUVE que pour les élèves sortants, un remboursement soit effectué. DECIDE que le montant du report des sommes à déduire ou du remboursement soit calculé sur la base d'un pourcentage des frais de scolarité du troisième trimestre 2019/2020, selon le tarif correspondant au parcours ou à la discipline d'inscription de l'élève, conformément au tableau proposé ci-dessus et conformément à la délibération N°19/42 du conseil municipal du 10 avril 2019 approuvant la grille tarifaire des activités à compter de l'année scolaire 2019/2020

PARCOURS D'INSCRIPTION	TAUX DE REMBOURSEMENT
Cursus diplômant	
Instrumental ou vocal	50%
Filière voix	50%
Hors cursus : Parcours libre	
Apprentissage instrumental et vocal en cours semi-collectif	50%
Parcours découverte	100%
Atelier viole de gambe	50%
Atelier musique de chambre	100%
Atelier baroque/comédie musicale	100%
Atelier claviers/percussions	100%
Atelier Jazz et Musiques Actuelles	100%
Pratiques collectives	100%
Parcours personnalisé étudiant	50%
Trompe de chasse	50%
Batterie napoléonienne	100%
2ème instrument	50%

- Activités de l'école multisports – Conditions spécifiques de remboursement

APPROUVE le remboursement du forfait annuel au prorata de la période comprise entre le 17 mars 2020 et le 30 juin 2020, conformément aux tarifs de la délibération N°16/76 du 2 juillet 2016. APPROUVE que ce remboursement s'effectue sous forme de report des sommes à déduire sur l'inscription à l'école multisports 2020/21 pour les familles souhaitant réinscrire leur enfant ou sous forme de remboursement dans le cas de non réinscription.

(Délibération N°20/27)

APPROUVE, à l'unanimité, les renonciations au paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public, en ce qui concerne les terrasses et les emplacements pour taxis, du 12 mars au 2 juin 2020 inclus, relatives aux autorisations temporaires d'occupation du domaine public, comprenant les actes administratifs unilatéraux pris par arrêté du maire, compte tenu de la non occupation du domaine public pendant cette période, et conformément aux tarifs définis dans la délibération N°18/123 du conseil municipal du 19 décembre 2018. »

PRECISE que cette période d'exonération pourra faire l'objet d'un nouvel examen lors d'une prochaine séance du conseil municipal. AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes mesures dans ce cadre.

(Délibération N°20/28)

APPROUVE, à l'unanimité, un taux d'abattement de 100% à la taxe locale sur la publicité extérieure concernant tous les redevables de la commune payant une taxe locale sur la publicité extérieure, conformément à la délibération N°18/68 du conseil municipal du 13 juin 2018, au titre de l'année 2020. PRECISE que la présente disposition s'appliquera aussi bien aux commerces restés ouverts qu'à ceux n'ayant pas été autorisés à ouvrir pendant la crise. AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes mesures dans ce cadre.

(Délibération N°20/29)

APPROUVE, à l'unanimité, la dispense de loyer à une entreprise locataire d'un bâtiment dont la commune est propriétaire pendant toute la période de non occupation imputable à l'épidémie de Covid-19. DECIDE que le bénéfice d'une telle aide est subordonné à la sollicitation par courrier de l'entreprise à la commune, ainsi qu'à la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales. APPROUVE que l'aide octroyée, et portant sur la période de non occupation des bâtiments communaux imputable à l'épidémie de Covid-19, donnera lieu à la conclusion d'une convention entre la commune de Fontainebleau et chaque l'entreprise bénéficiaire, comportant une déclaration dans laquelle l'entreprise mentionnera l'ensemble des aides reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents, et précisant le montant des aides attribuées ou sollicitées. AUTORISE M. le Maire, dans ce cadre, à signer les conventions à intervenir avec lesdites entreprises bénéficiaires de dispense de loyer. AUTORISE M. le Maire la mise en œuvre de l'ensemble de ses mesures et à signer tout document s'y rapportant.

(Délibération N°20/30)

APPROUVE, à l'unanimité, que tout candidat au 2^{ème} tour des élections municipales de 2020 pourra disposer gratuitement (par dérogation aux délibérations éventuelles en vigueur) d'une salle municipale par site, ainsi que des équipements municipaux éventuels nécessaires (chaises, tables, dispositif micro, matériel de projection), conformément au tableau ci-dessous :

	Nombre de dates
Sites	Jusqu'au 2 ^{ème} tour
Gymnase Ecole Bréau	1
Maison des Associations	1
L'Atelier (Charité Royale)	1
Salle des fêtes ou Foyer (théâtre municipal)	1

PRECISE qu'un agent municipal assurera gratuitement l'ouverture et la fermeture de la salle concernée par la mise à disposition. PRECISE que lesdites mises à disposition s'effectueront par décision du Maire, à l'appui d'une convention. PRECISE que ces mises à disposition pourront être autorisées dans le strict respect des mesures sanitaires et selon les recommandations à date. PRECISE que le respect des mesures sanitaires sera sous l'entière responsabilité des candidats concernés.

PRECISE que ces mises à disposition de salles municipales pourront être accordées, suivant les compatibilités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services, au maintien de l'ordre public ou au respect des mesures sanitaires de protections contre l'épidémie au Covid-19.

Il est à noter que M. le Maire quitte la salle.

(Délibération N°20/31)

ADOPTE, à la majorité, (3 contre : M. THOMA, Mme SAVATIER), par section, le compte administratif 2019 du budget principal de la ville, conformément aux tableaux et documents budgétaires annexés (annexe N°1) à la présente délibération.

(Délibération N°20/32)

ADOPTE, à l'unanimité (3 abstentions : M. THOMA, Mme SAVATIER), par section, le compte administratif 2019 du budget annexe du théâtre municipal, conformément aux tableaux et document budgétaire annexés (annexe N°2) à la présente délibération.

Il est à noter le retour de M. le Maire.

(Délibération N°20/33)

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion 2019, présenté par Madame le Trésorier, selon le document annexé (annexe N°3) à la présente délibération. **APPROUVE** la concordance entre les résultats du compte de gestion 2019 du receveur et ceux du compte administratif 2019 du budget principal de la ville.

(Délibération N°20/34)

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion 2019, présenté par Madame le Trésorier, selon le document annexé (annexe N°4) à la présente délibération. **APPROUVE** la concordance entre les résultats du compte de gestion 2019 du receveur et ceux du compte administratif 2019 du budget annexe du théâtre municipal.

(Délibération N°20/35)

DECIDE, à l'unanimité (3 abstentions : M. THOMA, Mme SAVATIER), l'affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) pour 2 691 621,48€. **DECIDE** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 après couverture du besoin de financement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté), pour 4 853 439,88€. **DECIDE** la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2019 au compte 001 (résultat d'investissement reporté), pour - 4 177 464,92€.

(Délibération N°20/36)

DECIDE, à l'unanimité (3 abstentions : M. THOMA, Mme SAVATIER), l'affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 (Autres réserves), pour 13 037,82€. **DECIDE** l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 après couverture du besoin de financement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté), pour 35 396,62€. **DECIDE** la reprise du déficit d'investissement de l'exercice 2019 au compte 001 (résultat d'investissement reporté), pour - 33 639,94€.

(Délibération N°20/37)

VOTE, à la majorité (3 contre : M. THOMA, Mme SAVATIER), les taux des impôts locaux pour l'année 2020, comme suit :

Taxe d'habitation	15,86%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,49%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	117,25%

PRECISE que le produit des impositions locales qui sera inscrit au budget supplémentaire 2020 du budget principal de la Ville s'élève à 11 884 232€.

Le Maire énonce en séance les élus ne prenant pas part au vote pour la délibération suivante.

(Délibération N°20/38)

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer les subventions figurant sur la liste annexée (Annexe N°5) à la présente délibération. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 de la ville, au chapitre 65, sur le compte 6574 pour les subventions de fonctionnement. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 de la ville, au chapitre 67, sur le compte 6745 pour les subventions exceptionnelles. **PRECISE** que les élus membres des différents conseils d'administration n'ont pas pris part au vote pour la (ou les) structure(s) concernée(s). **PRECISE** que la subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000€ au profit de l'Association pour la Promotion du Jumelage Fontainebleau Angkor (APJFA) a été attribuée par la délibération N°19/161 du 16 décembre 2019. **PRECISE** que la subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000€ au profit de l'association des « Amis de la Forêt de Fontainebleau » a été attribuée par la délibération N°19/175 du 16 décembre 2019. **PRECISE** que la subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ au profit de l'association « La licence professionnelle associative IUT de Fontainebleau » a été attribuée par la délibération N°20/14 du 3 février 2020. **PRECISE** que la subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000€ au profit de l'association « Festival Django Reinhardt » a été attribuée par la délibération N°20/19 du 3 février 2020. **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions d'objectifs pour les montants supérieurs à 23 000 euros avec les organismes concernés.

(Délibération N°20/39)

ADOPTE, à l'unanimité (3 abstentions : M. THOMA, Mme SAVATIER) le budget supplémentaire de la Ville de Fontainebleau, pour l'exercice 2020, par chapitre, selon le tableau et le document budgétaire annexés (Annexe N°6) à la présente délibération.

(Délibération N°20/40)

ADOPTE, à l'unanimité (3 abstentions : M. THOMA, Mme SAVATIER) le budget supplémentaire du budget annexe «Théâtre municipal de Fontainebleau» pour l'exercice 2020, par chapitres, selon le tableau et le document budgétaire ci-joint (Annexe N°7).

(Délibération N°20/41)

DECIDE, à l'unanimité (3 abstentions : M.THOMA, Mme SAVATIER), de conserver les autorisations de programme et de crédits de paiement votés conformément au tableau annexé (Annexe N°8) à la présente délibération. **PRECISE** que les crédits de paiements seront inscrits au budget principal aux articles comptables concernés.

(Délibération N°20/42)

DECIDE, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des postes suivants :

FILIERES	GRADES	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Attaché hors classe	1
	Attaché	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
Technique	Ingénieur principal	1
	Agent de maîtrise	1
Culturelle	Assistant de conservation des bibliothèques et du patrimoine	2
	Professeur d'enseignement artistique classe normale	1
	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1
	Assistant territorial d'enseignement artistique	1
Animation	Animateur	2
Sportive	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1
	Educateur des APS	1
	TOTAL	15

DIT que le poste d'attaché hors classe sera pourvu par l'avancement de grade d'un attaché principal, à savoir le Directeur Général des Services, dont les missions principales sont les suivantes :

- Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre
- Élaboration et pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources
- Impulsion et conduite des projets stratégiques intégrant innovation et efficience des services
- Structuration et animation de la politique managériale de la collectivité en lien avec l'exécutif
- Pilotage de l'équipe de direction
- Supervision du management des services et conduite du dialogue social
- Mise en œuvre, pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité

- Représentation institutionnelle et négociation avec les acteurs du territoire
- Veille stratégique réglementaire et prospective

DIT que le poste d'attaché sera pourvu par le manager du commerce dont les missions principales, sous l'autorité du Directeur du pôle Communication, Culture et Vie Locale, sont les suivantes :

- Etre l'interlocuteur au quotidien entre la Ville et les commerçants, ainsi que leurs représentants
- Accompagner les porteurs de projets et les commerçants dans leurs démarches auprès de la Ville
- Faire un état des lieux des projets en cours, réaliser et mettre à jour la cartographie du commerce à Fontainebleau
- Interlocuteur privilégié avec le réseau de partenaires publics consulaires et privés en lien avec les missions du service
- Recherche de subventions visant à soutenir les actions et projets du services et des partenaires locaux (commerçants...)
- Définir un programme annuel d'animations commerciales, en lien avec l'association des commerçants, les commerces hors association ; Coordonner l'organisation et la logistique d'animations en lien avec l'Union des commerçants ; Evaluer les actions réalisées
- Gérer les relations entre le commerce et l'espace public : création d'une charte d'enseignes et devantures, terrasses, événements...
- Communication avec la vie économique locale : créer et gérer sur le site de la ville un espace « commerce » ; créer et gérer une page « commerces/vie économique » en lien avec la page Facebook de la ville ; animer les réseaux sociaux ; créer et gérer une newsletter pour les commerçants ; gérer les statistiques d'audience du site
- Instruire les Déclarations d'Intention d'Aliéner concernant les fonds de commerce et donner un avis pour les DIA portant sur les murs
- Travailler avec le délégataire de service public en charge du marché forain ; Etablir un suivi d'activités ; Initier des animations communes, et en lien avec les autres commerçants de la Ville
- Participer à l'instruction des permis de construire pour les projets commerciaux ou demandes d'enseignes
- Prospection de nouvelles enseignes et veille sur le développement économique local
- Rédiger des rapports d'activités et des délibérations
- Travailler en transversalité avec les services de la Ville (organisation de réunion, information...).

DIT que le poste d'ingénieur principal sera pourvu par le directeur des bâtiments dont les missions principales, sous l'autorité du Directeur des services Techniques, sont les suivantes :

- Participation à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de patrimoine bâti, intégrant les enjeux de développement durable
- Traduction et analyse des besoins de la collectivité
- Montage, planification, coordination d'opérations de construction, de réhabilitation, d'entretien ou de maintenance des bâtiments : recensement des travaux, établissement des DCE, chiffrage, devis, participation au montage et organisation des appels à projets, montage et suivi des marchés de travaux, organisation des travaux avec les responsables d'établissements... dans le respect des ratios qualité/coûts/délais
- Management de la conductrice d'opérations bâtiment, la responsable hygiène et sécurité, la dessinatrice et pilotage, en lien avec les chefs d'équipe, des ateliers municipaux (11 agents) et du service entretien des locaux (11 agents)
- Supervision de projets et représentation du maître d'ouvrage : suivi, points techniques et réception des travaux

RAPPELLE que, conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve qu'aucun candidat fonctionnaire n'ait pu être recruté, la Ville pourra faire appel à un candidat non titulaire.

ATTRIBUE le régime indemnitaire afférent à ces grades.

DIT que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la Fonction publique territoriale.

PRECISE que, conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve qu'aucun candidat fonctionnaire n'ait pu être recruté, la Ville pourra faire appel à un candidat non titulaire.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la Ville pour l'exercice 2020 et suivants au chapitre 012.

(Délibération N°20/43)

DECIDE, à l'unanimité, le recrutement d'agents vacataires à compter de l'année scolaire 2020-2021 au sein des :

- Ecoles municipales pendant la période scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) ;
- Service des Sports pendant la période scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et pendant les vacances scolaires.
- Médiathèque municipale pendant toute l'année scolaire, notamment le week-end et lors des jours d'absence du personnel pendant les vacances scolaires.

PRECISE que les agents vacataires au sein des écoles municipales se verront confier les missions suivantes, sur le temps dit périscolaire :

- Accueillir les enfants et assurer leur sécurité physique, morale et affective ;
- Créer et proposer des animations en lien avec le projet pédagogique ;
- Encadrer le temps du repas et veiller au respect des règles d'hygiène.

PRECISE que les agents vacataires au sein du service des Sports se verront confier les missions suivantes :

- Organiser et réaliser des activités sportives dans les écoles maternelles (et notamment des ateliers et jeux pour développer la motricité) ;
- Encadrer et mener des stages sportifs pendant les vacances scolaires ;
- Conseiller les éducateurs sportifs de l'Education Nationale ;
- Accompagner la politique de la Ville « Sport Santé ».

PRECISE que les agents vacataires au sein de la médiathèque se verront confier les missions suivantes :

- Accueillir et orienter les usagers ;
- Gérer les transactions de documents ;
- Assurer la médiation de l'utilisation des automates de prêt ;
- Renseigner les usagers à propos des espaces et des services de la médiathèque,
- Fournir aux usagers un premier niveau d'information sur les collections,
- Assurer la présence et la surveillance dans les espaces publics et intervenir en cas de nécessité,
- Faire respecter le règlement de la médiathèque,
- Veiller à l'application des règles de sécurité,
- Ranger et reclassifier les collections.

FIXE la rémunération sur la base de :

- Un taux horaire d'un montant brut de 11.34 euros pour les agents vacataires au sein des écoles municipales ; une indemnité de résidence et des congés payés
- Un taux horaire d'un montant brut de 24.90 euros pour les agents vacataires au sein du service des Sports ; une indemnité de résidence et des congés payés
- Un taux horaire d'un montant brut de 11.72 euros pour les agents vacataires au sein de la médiathèque et des congés payés

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents afférents à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la Ville à chaque nouvelle année scolaire et suivants au chapitre 012.

(Délibération N°20/44)

DECIDE, à l'unanimité, le renouvellement des postes saisonniers pour l'année scolaire 2020-2021 jusqu'au 31 août 2021 inclus, des agents chargés de l'animation pour le fonctionnement des services de la Jeunesse « La Nébul' », des Sports et du centre de loisirs municipal, conformément aux tableaux ci-dessous :

Service de la Jeunesse - Postes saisonniers des agents chargés de l'animation :

ACTIVITES	NOMBRE D'HEURES
Espaces jeunes	1800
Séjours	672
C.M.J.	35
Evènements divers	20

Service des Sports - Postes saisonniers des agents chargés de l'animation sportive :

PERIODES	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE D'EMPLOIS
Vacances de la Toussaint	151h30	6
Vacances d'hiver	151h30	6
Vacances de printemps	126h15	5
Vacances d'été (juillet)	159h par semaine sur 3 semaines (477h au total)	6

Vacances d'été (août)	126h15	5
-----------------------	--------	---

Centre de loisirs municipal - Postes saisonniers des agents d'animation :

PERIODES	NOMBRE DE JOURNEES OCCASIONNELLES	NOMBRE DE POSTES
Mercredi semestre 1	44	2
Vacances d'hiver	50	5
Vacances de printemps	50	5
Juillet	221	13
Août	286	10
Totaux	661	36

DIT que les agents chargés de l'animation au sein du service Jeunesse « La Nébul » devront satisfaire à la condition d'âge minimum de 17 ans révolus.

DIT que les agents chargés de l'animation sportive au sein du service des Sports devront satisfaire à la condition d'âge minimum de 18 ans révolus et être titulaires d'un Brevet d'Etat ou d'un Brevet Professionnel d'Educateur Sportif ou d'une licence STAPS.

DIT que les agents chargés de l'animation dans le centre de loisirs municipal devront satisfaire la condition d'âge minimum de 17 ans révolus et participeront à la mise en œuvre et à l'organisation des activités d'animation.

DIT que les délibérations N°18/62 et 18/63 du 13 juin 2018 fixent la rémunération horaire des agents territoriaux chargés de l'animation.

(Délibération N°20/45)

ABROGE, à l'unanimité, compter du 1^{er} juillet 2020, la délibération n°18/98 du 24 septembre 2018 portant application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel à compter du 1^{er} octobre 2018.

DECIDE, à compter du 1^{er} juillet 2020, des modalités et des critères d'attribution de la part IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

DIT que les bénéficiaires du RIFSEEP sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, non complet ou temps partiels, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

PRECISE que sont exclus les agents recrutés pour :

- un acte déterminé (vacataire, saisonnier)
- sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir, etc.)
- sur la base d'un contrat d'apprentissage

DIT que les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Filière administrative :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs

Filière technique :

- Les ingénieurs territoriaux
- les techniciens territoriaux
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques

Filière animation :

- Les animateurs
- Les adjoints d'animation

Filière sportive :

- Les conseillers territoriaux des APS
- Les éducateurs des APS
- Les opérateurs des APS

Filière culturelle :

- Les conservateurs territoriaux du patrimoine
- Les conservateurs territoriaux des bibliothèques
- Les attachés territoriaux de conservation du

- patrimoine
- Les bibliothécaires
- Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Les adjoints du patrimoine

- Filière sociale et médico-sociale :*
- Les conseillers socio-éducatifs
 - Les assistants socio-éducatifs
 - Les éducateurs de jeunes enfants
 - Les puéricultrices de classe normale
 - Les infirmiers en soins généraux
 - Les agents sociaux
 - Les auxiliaires de puériculture
 - Les ATSEM

DIT que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement. Cependant, sont explicitement maintenues les primes et indemnités mentionnées dans la circulaire du 5 décembre 2014 et dans l'arrêté du 27 août 2015 :

- Indemnités afférentes aux sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail,
- Heures supplémentaires, astreintes,
- Dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat,
- Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées : frais de déplacement,
- Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections
- Avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : prime semestrielle.

PRECISE que pour les cadres d'emplois qui ne peuvent encore prétendre au bénéfice du RIFSEEP à la date de la délibération, le régime indemnitaire existant perdure. Le RIFSEEP leur sera étendu dès lors que les arrêtés et les modalités de transposition le permettront.

PRECISE que L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) est une indemnité liée au poste de l'agent (part fixe, 85%) et à son expérience professionnelle (part variable, jusqu'à 15%). Elle repose, pour sa part fixe, sur la notion de groupes de fonctions.

PRECISE que les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte de :

La responsabilité : responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets.

Exemples : encadrement direct ou indirect, encadrement de cadres ou de non cadres, pilotage de politiques publiques locales, pilotages d'actions locales, définition des objectifs, élaboration et suivi de dossiers stratégiques ou conduite de projets, management stratégique, rôle de synchronisation de l'action...

La technicité : la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.

Exemples : niveau de maîtrise, niveau de connaissances, autonomie, maîtrise totale de connaissances théoriques ou de pratiques particulières qui placent le poste en situation de référence pour le service ou la collectivité...

Les sujétions particulières : contraintes particulières liées au poste.

Exemples : exposition physique, échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à la collectivité, contact avec le public, lieu d'affectation (travailleur isolé, lieux dégradés, sombres...), déplacements fréquents, horaires particuliers (atypiques, de nuit, par roulement, en soirée, morcelés, amplitude large...), facteurs de pénibilité ...

PRECISE que ces critères professionnels ont permis la répartition des postes dans des groupes et sous-groupes de fonctions

FIXE les montants minimums garantis et plafonds par sous-groupe de fonction de la manière suivante :

Grp	Sous-grp	Intitulés	Sans logement à titre gratuit		Avec logement à titre gratuit	
			Minimum garanti	Plafond	Minimum garanti	Plafond
Catégorie A						
A1		DGS, DGA, Direction de pôle				
	A1-1	Direction Générale des Services	23 460 €	36 210 €	19 941 €	22 310 €
	A1-2	Direction des Services Techniques, Direction Générale Adjointe	22 610 €	36 210 €	19 218 €	22 310 €
	A1-3	Direction de pôle	14 858 €	31 202 €	12 629 €	22 310 €
A2		Responsabilité de service, de direction ou de structure avec encadrement				
	A2-1	Responsabilité de plusieurs services	8 602 €	18 064 €	7 311 €	15 354 €
	A2-2	Responsabilité de service support	7 429 €	15 601 €	6 314 €	13 260 €
	A2-3	Responsabilité de structure, ou responsabilité de service de + de 10 agents	6 647 €	13 959 €	5 649 €	11 865 €
	A2-4	Autre responsabilité de service	6 256 €	13 138 €	5 317 €	11 167 €
A3		Responsabilité de service sans encadrement, fonctions de chargé de mission, fonctions de chargé de projet				
	A3-1	Fonctions de chargé de mission	5 474 €	11 495 €	4 752 €	9 770 €
	A3-2	Fonctions d'instruction ou de gestion avec technicité particulière	3 953 €	8 300 €	3 360 €	7 055 €
Catégorie B						
B1		Responsabilité de service ou de structure avec encadrement				
	B1-1	Responsabilité de structure, ou responsabilité de service de + de 10 agents	6 256 €	13 138 €	5 317 €	8 030 €
	B1-2	Responsabilité d'un service de 10 agents et moins	5 865 €	12 317 €	4 985 €	8 030 €
B2		Responsabilité Adjointe de service, coordination avec encadrement, responsabilité sans encadrement, fonctions de chargé de projet				
	B2-1	Responsabilité de service sans encadrement	5 083 €	10 674 €	4 320 €	7 220 €
	B2-2	Responsabilité adjointe de service	4 692 €	9 853 €	3 988 €	7 220 €
	B2-3	Coordination avec encadrement	4 301 €	9 032 €	3 655 €	7 220 €
B3		Poste de Catégorie B ne correspondant ni à B1, ni à B2				
	B3-1	Fonctions d'instruction ou de gestion avec technicité particulière	4 066 €	8 539 €	3 456 €	6 670 €
	B3-2	Fonctions d'assistantat de pôle	3 832 €	8 047 €	3 257 €	6 670 €
	B3-3	Fonctions d'instruction ou de gestion	3 519 €	7 390 €	2 991 €	6 281 €
Catégorie C						
C1		Encadrement de proximité				
	C1-1	Encadrement de proximité et coordination d'équipe	3 832 €	8 047 €	3 282 €	6 897 €
	C1-2	Fonctions d'animation en situation de direction	3 519 €	7 390 €	2 991 €	6 281 €

Grp	Sous-grp	Intitulés	Sans logement à titre gratuit		Avec logement à titre gratuit	
			Minimum garanti	Plafond	Minimum garanti	Plafond
C2		Postes avec expertise et/ou nécessitant un diplôme				
	C2-1	Fonctions d'accompagnement et de missions spécialisées dans les secteurs administratifs, techniques ou socio-éducatifs impliquant une technicité et des responsabilités particulières et/ou des sujétions particulières Fonctions d'adjoint à l'encadrement de proximité Fonctions de référent	3 675 €	7 718 €	3 128 €	6 560 €
	C2-2	Fonctions relevant des secteurs administratifs, techniques ou socio éducatifs impliquant une technicité et/ou nécessitant un diplôme d'Etat (fonctions d'auxiliaires de puériculture, d'aide à domicile)	3 050 €	6 405 €	2 592 €	5 444 €
	C2-3	Fonctions relevant des secteurs administratifs, techniques ou socio éducatifs avec expertise et/ou nécessitant un diplôme de niveau V ou BAFA	2 815 €	5 912 €	2 392 €	5 025 €
C3		Poste de Catégorie C ne correspondant ni à C1, ni à C2				
	C3-1	Fonctions de mise en œuvre opérationnelle	2 659 €	5 583 €	2 111 €	4 434 €

PRECISE que l'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, à hauteur maximum de 15%.

L'expérience professionnelle correspond notamment à la diversité du parcours de l'agent, aux postes similaires qu'il a pu occuper quel que soit l'employeur (actuel ou antérieur, privé ou public), au nombre d'années passées sur le poste actuel, à son degré d'autonomie sur les postes tenus (débutant, apprenti, ayant besoin d'un tuteur, autonome, en capacité de transférer ses savoirs auprès de ses collègues).

L'expérience professionnelle est liée à l'agent et non au poste. Elle inclut le parcours de formation (formations nécessaires à l'agent pour assurer les missions du poste et formations obligatoires) tout au long de la carrière.

PRECISE que ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

PRECISE que lors d'un réexamen l'autorité territoriale n'est toutefois pas tenue de revaloriser le montant de l'IFSE de l'agent. En outre, en cas de changement de groupe de fonctions entraînant une cotation moindre, le montant de l'IFSE pourra être revu.

DIT que l'IFSE est versée mensuellement.

DIT que le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

PRECISE que L'IFSE est maintenu en cas d'accident de service, maladie professionnelle, absence dans le cadre des autorisations exceptionnelles d'absences, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

PRECISE que les jours d'absence des agents dans le cadre de la maladie ordinaire seront pris en compte dans la proratisation de l'IFSE de la manière suivante :

- De 0 jour à 7 jours d'absence dans l'année civile : versement de la totalité de l'IFSE.
- Au-delà de 8 jours d'absence dans l'année civile : diminution de 1/30^{ème} de 50% de l'IFSE par jour d'absence.

PRECISE que ne seront comptabilisés dans les jours d'absence que les jours normalement travaillés. Le décompte s'effectuera sur l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) et le montant recalculé de l'IFSE s'appliquera sur le mois concerné par l'absence de l'agent ou le mois suivant.

DIT que conformément à l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, lors de la première mise en œuvre du RIFSEEP le montant du régime indemnitaire antérieur perçu par l'agent est conservé au titre de l'IFSE, jusqu'à la date du prochain changement de sous-groupe de fonctions de l'agent, en cas d'une baisse de son montant, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

PRECISE que l'attribution de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

DECIDE de mettre en place, au titre de l'IFSE, une part complémentaire liée à des sujétions particulières :

- Régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	Montant annuel brut
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 2 440€	110€
De 1 221 à 3 000€	De 1 221 à 3 000€	De 2 441 à 3 000€	110€
De 3 001 à 4 600€	De 3 001 à 4 600€	De 3 000 à 4 600€	120€
De 4 601 à 7 600€	De 4 601 à 7 600€	De 4 601 à 7 600€	140€
De 7 601 à 12 200€	De 7 601 à 12 200€	De 7 601 à 12 200€	160€
De 12 200 à 18 000€	De 12 201 à 18 000€	De 12 201 à 18 000€	200€
De 18 001 à 38 000€	De 18 001 à 38 000€	De 18 001 à 38 000€	320€
De 38 001 à 53 000€	De 38 001 à 53 000€	De 38 001 à 53 000€	410€
De 53 001 à 76 000€	De 53 001 à 76 000€	De 53 001 à 76 000€	550€
De 76 001 à 150 000€	De 76 001 à 150 000€	De 76 001 à 150 000€	640€

Le régisseur titulaire recevra la part correspondant à sa ou ses régies, quel que soit son temps de travail.

La part « régie » sera attribuée au prorata de la période de nomination en cours d'année.

Le régisseur suppléant recevra le montant annuel du titulaire, au prorata du nombre de jours qu'il aura effectivement réalisés en remplacement du titulaire.

- Conduite

Permis ou titre	Véhicule ou engin	Montant annuel brut
Permis C	Poids lourd	200€
CACES R386-1B CACES R372 CACES R389 CACES R386-1A	Nacelle multidirectionnelle Tracto chargeur Chariot élévateur Nacelle	120€

Sous réserve de l'utilisation effective du permis ou du titre.

PRECISE que cette part complémentaire pour sujétions particulières est attribuée pour la durée d'existence effective de la sujétion. Son versement cesse de plein droit dès lors que la sujétion n'existe plus. Son montant n'est pas proratisé en fonction du temps de travail, ni impacté par les absences.

DIT que la part sujétions particulières de l'IFSE est versée annuellement.

PRECISE que l'attribution de la part complémentaire de l'IFSE liée à des sujétions particulières sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020 et aux suivants au chapitre 012.

(Délibération N°20/46)

APPROUVE, à l'unanimité, le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus à compter du 1er mars et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence fixé au 10 juillet 2020, sur présentation d'un arrêt de travail précisant que l'agent est atteint de coronavirus, et ce de manière dérogatoire aux délibérations N°17/145 du conseil municipal du 18 décembre 2017 et N°18/98 du conseil municipal du 24 septembre 2018.

(Délibération N°20/47)

AUTORISE, à l'unanimité, le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DIT, que cette prime prend en compte 3 facteurs non cumulatifs :

- L'exposition possible au Covid-19 : l'agent a exercé des missions l'ayant potentiellement mis en contact avec le virus

Sont concernés les missions ou services suivants, présents physiquement :

- Accueil des enfants
 - Accueil du public
 - Distribution et affichage
 - Entretien des locaux
 - Hygiène et sécurité
 - Logistique
 - Police municipale
 - Portage de repas
 - Propreté
 - Résidences autonomie
 - Service d'aide à domicile
 - Voirie
- La surcharge de travail : l'agent a eu une charge de travail supérieure à celle qu'il a habituellement du fait de la pandémie au Covid-19.
 - La mobilisation de l'agent : l'agent s'est porté volontaire et a effectivement réalisé des missions spécifiques dans le cadre du Covid-19 (courses, pharmacie, distribution masques, boîtage, renfort standard) ou s'est particulièrement impliqué.

DIT, que les facteurs exposition possible au Covid-19 et mobilisation de l'agent sont évalués en fonction du temps de présence effective de l'agent.

DIT, que la prime comporte 6 niveaux

- 1000€
- 750€
- 500€
- 250€
- 100€
- 0€

PRECISE, que la période prise en compte est celle du confinement, soit du 17 mars au 10 mai 2020. DIT, que le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros. DIT, que cette prime exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique et d'un arrêté individuel signé de l'autorité territoriale.

(Délibération N°20/48)

APPROUVE, l'unanimité, l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fourniture en électricité avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (77 000 La Rochette).

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes joint (Annexe N°9).

APPROUVE les modalités financières définies dans l'acte constitutif, ainsi que la participation financière versée chaque année au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le représentant du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante, issus du groupement de commande, et ce sans distinction de procédures ou de montants.

DECIDE de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés et/ou accords-cadres ou marchés subséquents, dont la commune est partie prenante.

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

(Délibération N°20/49)

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à renouveler la candidature de la commune de Fontainebleau pour la phase d'animation 2020-2023 du document d'objectifs pour les sites Natura 2000 «Massif de Fontainebleau». **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter sa candidature en qualité de président du comité de pilotage Natura 2000 pour les sites «Massif de Fontainebleau». **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier. **DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2020 de la ville et seront imputées aux budgets suivants.

(Délibération N°20/50)

APPROUVE, à l'unanimité, les nouvelles conditions d'inscription et tarifs joints (Annexe N°10) du Conservatoire de musique et d'art dramatique à compter de l'année scolaire 2020-2021. **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce cadre. **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget 2020 de la Ville au chapitre 70 de la section fonctionnement.

(Délibération N°20/51)

APPROUVE, à l'unanimité, le partenariat avec la SARL Kandimari (92500 RUEIL MALMAISON) pour la manifestation 2020 du festival « Série Series, les rencontres de Fontainebleau ». **APPROUVE** la convention de partenariat jointe (Annexe N°11), à intervenir entre la Ville de Fontainebleau et la SARL Kandimari. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre.

(Délibération N°20/52)

ABROGE, à l'unanimité, la délibération n°17/108 du 25 septembre 2017, relative au vote des tarifs à compter de l'évènement « marché de Noël 2017 ».

APPROUVE les tarifs suivants de l'évènement « marché de Noël 2020 » tels que suit :

<u>Marché de Noël</u>	
Droit de place avec électricité et occupation du domaine public pour une durée de 4 jours consécutifs	- Coût forfaitaire de 250 € TTC - Participation puissance électrique supplémentaire, si demandée : 35€ TTC pour 4 jours

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Vu pour être affiché le 8 juin 2020, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Fontainebleau, le 10/06/2020

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Signé

Maire de Fontainebleau

* Les annexes des délibérations sont consultables à l'accueil, aux heures d'ouverture de la mairie.